



Aptitudes médicales

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes :		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- Pour les mineurs ainsi que les entraîneurs : Questionnaire de santé pour créer et renouveler la licence ;
 - Pour les majeurs : un certificat médical datant de moins de 6 mois est nécessaire pour la prise de licence et est valable pour 3 saisons sportives.
- Un questionnaire de santé est suffisant pour renouveler la licence en n+1 et n+2.

La présente note a pour but d'informer au mieux les Clubs et les Comités Départementaux sur les dispositions relatives aux aptitudes médicales et surclassement.

APTITUDES MEDICALES – Article 409 des Règlements Généraux

Les Aptitudes définissent les conditions requises permettant au licencié d'exercer une ou plusieurs fonctions/pratiques. Les aptitudes médicales font référence au certificat médical, au questionnaire de santé, ainsi qu'au dossier médical.

Ce qu'il faut savoir :

- L'âge du sportif s'apprécie à la date de la demande de licence ;
- Le certificat médical doit être daté et comprendre notamment le nom, la signature manuscrite et le cachet du médecin. Pour la pratique en licence compétition ou loisir, le certificat médical doit contenir la mention « autorise la pratique du sport/basket **EN COMPETITION** ».
- Un certificat médical est valable pour 3 saisons consécutives (sans discontinuité). Si absence de licence FFBB pendant au moins une saison, un nouveau certificat médical doit être transmis lors de la reprise d'une licence.
- Chaque nouveau certificat médical présenté à la FFBB doit dater de moins de 6 mois. La durée de validité du certificat médical de 6 mois s'apprécie au jour de la demande de licence ;

	Délivrance première licence	Renouvellement* (n+1)	Renouvellement (n+2)	Renouvellement (n+3)
Dirigeant/Adhérent	/	/	/	/
Entraîneur	Questionnaire de santé**	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé
Mineur	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé
Majeur (Joueur compétition/loisir/ VE)	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical
Arbitre	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical

* Le renouvellement de la licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence FFBB, sans discontinuité dans le temps avec la précédente.

** Si le licencié répond à une ou plusieurs rubriques par la positive, il sera tenu de produire un nouveau certificat médical datant de moins de six mois attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence.

Informations complémentaires :

- Dans certains cas particuliers (handicap, pathologies cardiaques, ...), la **Commission Fédérale Médicale** est habilitée à **autoriser un licencié à entraîner et coacher une équipe** après demande et étude du dossier médical adressé sous pli confidentiel.
- Les conditions médicales spécifiques applicables aux arbitres selon leur niveau sont prévues dans le Règlement des Officiels et le règlement médical.
- Participation aux compétitions pour les personnes non licenciées :
 - Pour les personnes majeures, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un **certificat médical**.
 - Pour les personnes mineures, l'inscription est subordonnée à **l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé**.

SURCLASSEMENT

Tout licencié dans les catégories jeunes peut, en fonction de ses aptitudes physiques et techniques faire une demande de surclassement pour évoluer en catégorie d'âge supérieure.

Ce qu'il faut savoir :

- Le surclassement est valable uniquement pour la saison en cours.
- La date d'effet du surclassement est celle du dépôt du certificat médical, autorisant le surclassement au Comité Départemental. Est assimilée à la date de dépôt, la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée.

	Délivrance	Conditions
<u>Le surclassement simple</u>	Médecin de famille	nécessite pas d'imprimé spécifique
<u>Le surclassement régional et national</u>	Médecin agréé	La demande est instruite à la demande du club, validée par son Président, accompagnée de l'autorisation des parents et de l'avis motivé de l'entraîneur.
<u>Le surclassement exceptionnel</u>	Commission	la demande, accompagnée de l'autorisation parentale, est validée par le Président du club. Le dossier médical est envoyé à la Commission Fédérale Médicale, exclusivement compétente.

Contact : 01 53 94 26 34

E-mail : qualification@ffbb.com

Rédacteurs	Vérificatrice	Approbateur
Christian MISSER Président de la Commission Fédérales des Qualifications Claire SAMONATI Juriste – Service Intégrité Conformité	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2024-06-25-NOTE-LR CD CLUBS-6 DAJI – Aptitudes médicales	